Développement

Avec l'augmentation des primes d'assurance-maladie, la charge sur le budget des ménages est intenable pour une grande partie de la population, puisque les primes continuent d'être payées selon le système totalement injuste des primes par tête. Les arguments invoqués par les assureurs - vieillissement de la population, progrès technologiques et coût des installations - occultent d'autres raisons tout aussi essentielles pour expliquer cette hausse: adoption tardive d'une loi sur la surveillance des assurances-maladie au Parlement fédéral, pilotage lacunaire au niveau fédéral des équipements médico-techniques, démarchages coûteux par les assureurs, concurrence faussée entre assureurs, manque de transparence sur la répartition des coûts entre assurance obligatoire des soins (AOS) et assurance complémentaire...

L'augmentation des primes d'assurance-maladie entraîne également des charges extrêmement importantes pour les collectivités publiques. Effectivement, la Confédération et le canton sont tenus de subventionner les primes d'assurance-maladie des personnes à condition économique modeste. Les subsides fédéraux s'élèvent à 7,5% des coûts bruts de l'AOS et sont répartis en fonction de la population. Du fait que les coûts ne cessent de grimper, les subventions fédérales augmentent également. Les cantons, quant à eux sont libres d'adapter les montants qu'ils destinent aux subventions pour les primes d'assurance-maladie. La LAMal n'est pas contraignante et ne fixe pas de montant minimum à consacrer aux subventions cantonales, la seule obligation étant de réduire de 50% au moins la facture des enfants et des jeunes adultes en formation. Le groupe socialiste souhaite donc connaître la position du Conseil d'Etat quant à sa politique de subventionnement à venir.

Première signataire: Corine Bolay Mercier.

Autres: signataires: Annie Clerc-Birambeau, Martine Docourt Ducommun.

M^{me} Corine Bolay Mercier (S): - Brièvement, parce que nous avons déjà beaucoup parlé d'assurances-maladie. Rappeler quand même que le système qui est aujourd'hui en fonction, c'est-à-dire des primes par tête et non en fonction de revenu, pèse lourdement sur des personnes à bas revenu et bien sûr, de fait aussi, sur les collectivités publiques puisqu'elles soutiennent ces bas revenus. D'après les chiffres que nous avons aujourd'hui, ce sont 116 millions de francs qui sont versés par l'Etat, donc c'est énorme. Rappeler aussi que le système est malade, déficient aujourd'hui et qu'il ne fonctionne pas et lorsque le conseiller d'Etat disait, tout à l'heure, qu'Assura était effectivement une assurance qui n'avait pas adapté ses primes, rappeler quand même que c'est une assurance qui fonctionne ou qui fait la chasse aux bons risques par le système du tiers garant et que c'est vraiment, effectivement, une assurance qui ne joue pas forcément le jeu de la solidarité bien que nous sachions qu'il y a des compensations qui existent dans ce système. Mais rappeler aussi qu'il y a, enfin, une loi sur la surveillance qui va être instaurée au niveau fédéral, le 1er janvier 2016. Donc, nous trouvons que c'est une bonne chose, parce que cette loi va fixer un cadre aux primes. Rappeler aussi que notre canton avait payé 17 millions de primes en trop sur 1,7 milliards qui avaient été payés en trop par 8 cantons et donc que les primes aujourd'hui, la fixation des primes, ce n'est pas quelque chose de transparent, que nous n'avons aucun moyen de contrôle et que nous savons que l'assurance de base est souvent un produit d'appel pour les assurances complémentaires et donc cette assurance de base constitue des réserves. Bien sûr qu'elle n'ose pas faire de profits, mais elle met souvent ce qu'elle gagne en trop dans les réserves et, ces réserves, nous ne savons pas très bien aujourd'hui comment elles sont utilisées.

Donc, cette interpellation-là, c'était plus pour connaître l'engagement aujourd'hui de la collectivité de l'Etat, pour savoir comment il va prendre en charge les primes de bas revenus.

PFS 15.171 28 septembre 2015, 11h44 Interpellation Fabien Fivaz Le vote électronique en question

Dans le cadre du vote électronique, la voie choisie par le canton de Neuchâtel pose un certain nombre de problèmes de viabilité et de questions:

1. Quel serait la conséquence pour notre système de vote électronique de la faillite de l'entreprise informatique espagnole Scytl?

- 2. Quels sont les garanties d'indépendance de Scytl vis-à-vis de ses investisseurs? Et en cas de rachat par un concurrent?
- 3. La société Scytl peut-elle envisager de publier le code source de son système?
- 4. Si ce n'est pas le cas, qu'adviendrait-il de la solution neuchâteloise si le Parlement fédéral acceptait la motion 15.3492 ou si le Conseil fédéral fixait à l'avenir la publication du code source ou la détention publique des brevets comme une obligation?

Question subsidiaire. Le vote électronique repose aujourd'hui sur une base légale récente sur le plan juridique, mais antique du point de vue informatique (Décret sur l'introduction à titre expérimental des moyens électroniques... du 3 octobre 2001). Le titre même du décret donne l'impression d'une expérience alors que le vote électronique est devenu une réalité concrète.

1. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de revoir la loi ou de l'intégrer dans celle sur les droits politiques lui donner un cadre juridique conforme à sa pérennité?

Développement

Neuchâtel est, avec Genève, un des cantons pilotes et pionniers pour le vote électronique. Cette position a récemment été confortée par une décision du Conseil fédéral qui a refusé à un certain nombre de cantons alémaniques la possibilité de voter en ligne lors des prochaines élections fédérales, pour des raisons de calendrier dans la mise en œuvre de nouvelles règles de sécurité. En vue du 18 octobre, seuls les habitants de Neuchâtel et Genève pourront voter en ligne (de même que certains suisses de l'étranger à Lucerne et Bâle-Ville).

Entre Genève et Neuchâtel, deux philosophies différentes s'affrontent: Genève a choisi de développer son propre système. Il a publié le 19 août 2015 le code source du logiciel de vote électronique. Ceci permet un audit très large de la plateforme. Lucerne et Bâle-Ville utilisent la plateforme genevoise. Neuchâtel a choisi - seul - la voie inverse, en s'associant à une entreprise privée (Scytl) pour développer son système, dont le code est fermé.

La société Scytl n'est pas basée en Suisse. Elle est un "leader mondial" autoproclamé des systèmes de votes électroniques basée en Espagne. Ses clients sont nombreux, de l'Union Européenne à des Etats et villes américaines. Les actionnaires de Scytl sont principalement des fonds de capital-risque. La société Scytl affirme que son logiciel a été très largement audité par des experts internationaux. Les systèmes de sécurité de la firme sont largement protégés par des brevets en mains privées.

Le débat sur la philosophie des systèmes de vote électronique a récemment été porté au Parlement fédéral (Mo. 15.3492 déposée par Christophe Darbellay). La motion demande que "le vote électronique repose sur une solution dont les droits de propriété intellectuelle appartiennent exclusivement à des instances publiques suisses". Elle demande également que le code source soit accessible. Dans sa réponse, le Conseil fédéral estime que la sécurité est importante, en particulier le principe de la vérifiabilité individuelle. Il estime également que l'accès au code source est gage de sécurité, et de confiance des utilisateurs vis-à-vis du système. Finalement, il conclut qu'il "a par ailleurs l'intention d'examiner de manière approfondie avec les cantons la question de l'accès au code source, en vue de conditionner l'autorisation des systèmes à cet accès lors de la prochaine révision des bases légales."

Signataire: Fabien Fivaz.

M. Fabien Fivaz (PVS): – Le vote électronique est entré dans les habitudes démocratiques de nos concitoyennes et concitoyens. Contrairement à ce que dit la loi, nous sommes depuis quelques temps déjà sortis de la phase expérimentale, supprimer demain cette possibilité et ce sont des milliers de personnes qui perdront une manière, dirions-nous quand même, pratique de voter ou d'élire.

Les systèmes qui le permettent rencontrent pourtant deux types de difficultés majeures. La sécurité absolue n'existe pas dans le monde informatique, en particulier à l'heure où tout est connecté. Le Conseil d'Etat a donné quelques gages de sécurité face aux craintes légitimes à propos de la solution neuchâteloise en réponse, sauf erreur, d'une interpellation Baptiste Hunkeler il y a 2 ans.

Nous n'adhérons pourtant pas au discours rassurant du Conseil d'Etat qui estime que le système est totalement sécurisé, mais nous ne reviendrons pas précisément sur ce point ce matin.

La deuxième difficulté est liée aux fournisseurs de services. En Suisse, trois systèmes coexistent: le système que nous qualifierons de suisse-allemand, le consortium que nous appelons vote électronique qui a récemment pris une veste au niveau fédéral en se voyant refuser les élections fédérales du 18 octobre. Le deuxième est le système genevois qui équipe les cantons de Genève, Lucerne, Bâle-Ville et Berne, à titre de test. Le préposé valaisan à la protection des données a récemment annoncé que son canton opterait sans doute également pour le système genevois.

Finalement, Neuchâtel fait cavalier seul en ayant opté pour une solution étrangère, celle de "eDémocratie" offerte par la société espagnole Scytl. A notre avis c'est un premier problème. Neuchâtel, en faisant cavalier seul, prend un certain nombre de risques. Ceux-ci sont explicités dans notre question: qu'advient-il si la société fait faillite? Et si celle-ci est rachetée? Il faut rappeler qu'elle est en main d'un certain nombre de sociétés de capital-risque anglaises, espagnoles et états-uniennes, dont une dépend du fondateur de Microsoft. Or, pour ces sociétés de capital-risque, il existe finalement deux moyens de faire des bénéfices: un, de faire entrer l'entreprise en bourse; le deuxième c'est de la vendre. Le risque, ici, est, à notre avis, important. Quelles sont les garanties d'indépendance qui existent aujourd'hui? Et, qui plus est, quelles sont les garanties en cas de vente de cette entreprise?

Entre le système genevois et le système neuchâtelois il existe encore une différence de taille. Genève a choisi de publier le code source de son système le 19 août 2015. Le système neuchâtelois est par contre fermé, opaque. Il a bien sûr été passé au crible sécuritaire, mais les risques liés à un système fermé sont importants, quelle que soit la qualité des développeurs, parce que c'est le secret entourant le code qui permet finalement à Scytl de monnayer ses services. Nous sommes d'ailleurs persuadés que l'entreprise ne publiera jamais son code source.

Il reste encore la problématique des bacs d'or, comme on les appelle, qui permettraient d'implanter discrètement un système de surveillance, par exemple, dans notre cas du scrutin. Malgré la protection de bout en bout qui est vendue par Scytl, sur ce point encore, le fait que Scytl collabore avec le département américain de la défense n'est pas vraiment là pour nous rassurer. Et ceci pourrait encore causer un problème de viabilité à moyen terme de la société neuchâteloise.

En réponse à une motion Christophe Darbellay, le Conseil fédéral a récemment indiqué qu'il pourrait, à l'avenir, demander la publication du code source comme obligatoire pour pouvoir mettre en œuvre un vote électronique. La motion Christophe Darbellay, elle-même, va plus loin: elle demande que les brevets soient en mains publiques et les codes source soient libres. L'acceptation de cette motion, qui n'a pas encore été traitée par les Chambres fédérales, sonnerait la fin de la solution neuchâteloise.

Encore un dernier point, sur lequel nous reviendrons sans doute suivant les réponses du Conseil d'Etat, nous sommes étonnés de voir la Poste suisse se mêler de votes électroniques. C'est une diversification de ses activités, sans doute, que nous ne comprenons pas. Après les sucreries et les Tribolos, la Poste donc veut vendre, sans doute, à d'autres cantons la solution espagnole. Permettez-nous de trouver cette situation pour le moins incongrue.

PROJET DE RESOLUTION

DFS 15.169

15 septembre 2015, 14h25

Projet de résolution de la commission fiscalité

Fiscalité des familles: adaptation de la législation à l'évolution des structures parentales

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier les bases légales du mode d'imposition des familles. En particulier, il s'agit de corriger les inégalités de traitement relatives à l'imposition des pensions alimentaires entre enfants mineurs et majeurs, et d'harmoniser le régime des déductions entre les couples mariés, non mariés et divorcés.